

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU

COMITE TECHNIQUE

PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

ARRETE N° 37/2018

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 13 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique à 8 Titulaires et 8 suppléants, et pour les représentants des collectivités à 8 Titulaires et 8 Suppléants (parité numérique),
- Vu le recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2018 relevant des collectivités territoriales et des établissements publics, de moins de 50 agents, affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, réalisé à la date du 31 janvier 2018,
- Vu la consultation des organisations syndicales en date du 24 avril 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique est fixée comme suit :

- ❖ 8 titulaires et 8 suppléants pour les représentants du personnel
- ❖ 8 titulaires et 8 suppléants pour les représentants des collectivités

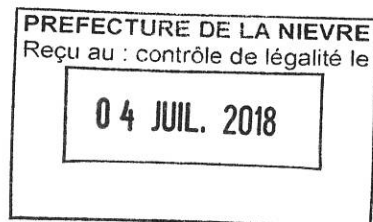
Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité technique	62.24 %	37.76 %

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du département de la Nièvre et aux organisations syndicales
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Nièvre
- Publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Nièvre

Fait à Nevers, le 18 juin 2018



Le Président

Constantin Rodriguez
Constantin RODRIGUEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.